

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 15
procurations : 2
votants : 17

Date de convocation :
12 janvier 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, J.-C. GUILLON, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : V. LECAUCHOIS par J.-C. GUILLON, M. de SMEDT par P.-J. CRASTES

EXCUSES : E. ROSAY, B. FOL

ABSENTS : J.-L. PECORINI, V. LECAQUE, P. CHASSOT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240122_hab_03

8.5. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE
DEPARTEMENTAL DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente, et de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Dans le cadre des aides à la rénovation énergétique et conformément à la délibération n° 20230109_b_hab05 du Bureau communautaire du 09 janvier 2023, Monsieur le Président a signé la convention de coordination et de financement du Service Haute-Savoie Rénovation Energétique, ainsi que son avenant n° 1 portant sur les modalités de fonctionnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, conformément à la délibération n° 20230306_b_hab10 du Bureau communautaire du 06 mars 2023.

Mis en place depuis le 21 mars 2021, ce service est le guichet local se substituant au service « Regenero ». Il est cofinancé par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Haute-Savoie, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) bénéficiant des certificats d'économie d'énergie. Le rôle de ce service est de sensibiliser, de renseigner et d'accompagner les propriétaires et les copropriétaires de logements, et les petites entreprises tertiaires dans leurs projets de rénovation énergétique et de réduire ainsi les diverses consommations d'énergie.

La validation d'un avenant n° 2 est nécessaire pour intégrer l'évolution des prix des prestations du marché qui augmentent uniformément de 5,8 % sur l'année 2023 par rapport aux prix de mai 2021 (coefficient de révision). Le montant du titre de perception émis pour 2023 au bénéfice du Conseil départemental et à charge de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est de 32 807,42 €. *Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 à 3 ;*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement ;
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;
Vu la délibération n° 20230109_b_hab05 du Bureau communautaire du 09 janvier 2023 portant adoption de la convention de coordination et de financement du service départemental Haute-Savoie Rénovation Energétique ;
Vu la délibération n° 20230306_b_hab10 du Bureau communautaire du 06 mars 2023 portant adoption de l'avenant n° 01 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique ;
Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 03 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 2 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront proposés au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 17
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
 Télétransmise le : 24/01/2024
 Publiée électroniquement le : 24/01/2024

La secrétaire de séance,
 Carole VINCENT

Le Président,
 Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 074-247400690-20240122-B20240122HAB03-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Genevois représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, dûment habilité à agir par délibération du Conseil Communautaire n° en date du

désignée ci-après par « **la CCG** »

ET

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité à agir par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-0797 en date du 6 novembre 2023

désigné ci-après par « **le Département** »

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de fonctionnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

En dessous de la dernière phrase du dernier paragraphe est ajoutée :

« Une seconde revalorisation de 5,8 % est intervenue à partir des factures de mai 2023. Cette revalorisation s'applique au prix de base du bordereau de prix unitaire. »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant entre en vigueur à la date de notification.

Les conséquences financières s'appliquent dès la date où elles sont apparues pour le Département.

Tous les autres termes et dispositions de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux

A Annecy, le 14 novembre 2023

Le Président de la Communauté de
Communes du Genevois

Pierre-Jean CRASTES

Le Président du Département

Martial SADDIER